



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 4008

Texte de la question

M Jean-Pierre Braine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la suppression dans les écoles maternelles, avant le passage au cours préparatoire, des visites médicales aux enfants et lui fait part du souci des parents d'élèves et des enseignants de voir rétablir ces visites qui permettaient un dépistage précoce d'anomalies, plus particulièrement au niveau de la vision et de l'audition, chez les enfants issus de milieux défavorisés. Il lui demande les mesures qui pourraient être prises par le Gouvernement pour pallier ces suppressions de visites médicales.

Texte de la réponse

Reponse. - Loin d'être supprimé, le bilan de santé complet de tous les enfants, soit en grande section de maternelle, soit en cours préparatoire, figure parmi les priorités assignées au service de santé scolaire sur le plan national. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a demandé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, d'en assurer la réalisation à 100 p 100 sur l'ensemble du territoire de chaque département. C'est notamment à partir de ce bilan, seul examen auquel les enfants sont, aux termes de la loi, obligatoirement soumis au cours de leur sixième année, et qui poursuit le dépistage déjà entrepris par la protection maternelle et infantile, que sont repérés les enfants nécessitant un suivi particulier. Un des objectifs prioritaires est bien d'assurer la prévention des troubles (somatiques, medico-psychologiques ou psycho-affectifs) et le suivi des élèves qui éprouvent des difficultés spécifiques en vue de leur apporter, en collaboration avec l'équipe pédagogique, l'aide et le soutien adaptés à leurs besoins et de faciliter leur bonne insertion scolaire. Une attention particulière est portée au dépistage de déficits sensoriels, des troubles du langage, de la statique ou du comportement qui ne peuvent qu'interferer sur la scolarité de l'enfant. Il convient d'observer que cette prévention sanitaire est assurée par une action concertée entre médecin et infirmière. Dans le cadre du programme de travail ainsi arrêté, celle-ci effectuée plusieurs fois durant la scolarité les examens biométriques et sensoriels de dépistage de tous les élèves dont elle rend compte au médecin. Celui-ci procède à tous les examens plus complets utiles, de sa propre initiative ou à la demande de l'infirmière et également des parents ou des enseignants. Les personnels sanitaires prennent avec l'accord des parents et en tant que de besoin, contact avec les enseignants afin que toutes mesures utiles soient prises pour faciliter la bonne adaptation des élèves pour lesquels une déficience a été constatée.

Données clés

Auteur : [M. Braine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4008

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2865